



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014 COMPTE-RENDU

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël — TERRIER Caroline (Beynost)
- 2/ BOUVARD Jean-Pierre - DESCOURS-JOUTARD Nathalie - DRAI Patricia – GAITET Jean-Pierre – GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal – THOMAS Noémie – VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André – VIVANCOS Aurélie (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne – PERNOT Jean-François - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno (Thil)
- 6/ MERCANTI Henri - LACHENAL Hélène (Tramoyes)

Elisabeth BOUCHARLAT (Beynost) donne pouvoir à Caroline TERRIER (Beynost)
Josiane BOUVIER (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre BOUVARD (Miribel)
Jean GRAND (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)
Michel NICOD (Beynost) donne pouvoir à Pascal PROTIÈRE (Miribel)
Pierre NIEL (Beynost) donne pouvoir à Joël AUBERNON (Beynost)
Laurence PERROU (Thil) donne pouvoir à Bruno LOUSTALET (Thil)
Robert RESTA (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir Evelyne GUILLET (Saint-Maurice-de-Beynost)
Henri SECCO (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel)

La séance débute à 18h35.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Aurélie VIVANCOS est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2014

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance plénière du 10 juillet 2014 à l'unanimité.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE

Objet	Montant € TTC	Date de notification
Création giratoire RD1084/RD61 et aménagement ZAC des Malettes LOT 1	2 150 691,60	11/07/2014
Création giratoire RD1084/RD61 et aménagement ZAC des Malettes LOT 2	1 673 913,17	11/07/2014
Création giratoire RD1084/RD61 et aménagement ZAC des Malettes LOT 3	473 225,52	11/07/2014

IV. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Rapport annuel 2013 de la SPL gestion des espaces publics du Rhône Amont

La CCMP étant actionnaire de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont, il revient de présenter annuellement au conseil communautaire le rapport d'activité présentant les actions et les missions de cette dernière.

La SEM SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le Grand Parc Miribel Jonage. Cette société d'économie mixte s'est transformée en Société Publique Locale le 29 juin 2012. Une SPL est une société détenue à 100 % par des collectivités territoriales. Elle revêt la forme d'une société anonyme. Les SPL exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur leurs territoires.

La SPL a pris le nom de Société de Gestion des espaces publics du Rhône Amont, son nom commercial reste SEGAPAL dans l'attente d'un autre choix.

Le capital de la SPL a été porté de 230 000 € à 670 000 €. Le capital est réparti entre 17 actionnaires.

Dix-huit administrateurs siègent au Conseil d'Administration. Une assemblée spéciale réunit les actionnaires dont la part du capital ne leur permet pas d'être représentés au Conseil d'Administration.

Afin d'organiser au mieux les conditions d'exercice d'un contrôle analogue comparable à celui que les collectivités exerceraient sur leur propre service, il a été convenu par le Conseil d'Administration de la mise en place d'un comité d'engagement et de suivi chargé de donner son avis sur les opérations de la SPL et d'en suivre le déroulement. De même un guide des procédures a été institué avec, entre autre, la création d'une commission d'appel d'offres.

Le Président de la SPL est M. Gilbert-Luc DEVINAZ, il est entouré de 2 vice-Présidents : M. Jean Paul COLIN et M. Pascal PROTIÈRE. Le directeur général est M. Didier MARTINET. 69 salariés (10 cadres, 9 agents de maîtrise, 50 employés) composent le personnel de la SPL.

Le comité d'entreprise (DUP) se réunit tous les mois et le CHSCT tous les trimestres. En 2013, l'assemblée spéciale s'est réuni 3 fois, le comité d'engagement et de suivi 3 fois, le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois.

Les missions confiées à la SPL

- a) La mission la plus importante concerne la gestion et l'animation du Grand Parc de Miribel-Jonage. Cette mission se déroule dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la SEGAPAL en juillet 2001 pour 12 années, prolongée par 6 mois jusqu'en décembre 2013 où la SEGAPAL intervient comme régisseur intéressé.

Le budget 2013 de la régie Intéressée pour cette mission s'élève à 5 613 K€ HT en charges et 5 454 k€ HT en recettes. La rémunération de la SEGAPAL, pour cette mission, s'élève à 2 132 k€ HT en part fixe et 909 k€ HT en part variable, sachant que les salaires sont à la charge de la SPL pour un montant de 2 760 k€. La participation du Syndicat à la Régie est de 3 395 k€.

- b) De même, le SYMALIM confie à la SPL SEGAPAL une maîtrise d'ouvrage déléguée pour ses travaux et études. La rémunération de la SEGAPAL en 2013, pour cette mission, s'élève à 99 k€ HT.

- c) La SPL effectue 11 autres missions en dehors du Parc :

Missions et coûts facturés HT

- Entretien de la piste cyclable de l'anneau bleu - 160 000 €
- Embarcadère navette fluviale sur le Canal de Jonage - 10 965 €
- Etude d'opportunité d'un embarcadère sur la lône de la Ferrande à Jons - 4 445 €
- Plan de gestion de la lône de la Ferrande (mission 2012-2013) - 2 163 €
- Entretien d'espaces verts à Neyron - 2 900 €
- Terre du Velin (Vaulx-en-Velin/Décines) mission 2012-2013 - 40 000 €
- Bâtiment agricole à Vaulx en Velin - 4 180 €
- Surveillance équestre à Meyzieu- 2 500 €
- Animation au parc de la Feyssine à Villeurbanne - 4 180 €
- Etude de faisabilité d'une passerelle à Thil (mission 2012-2013) - 5 000 €
- Animation du site Natura 2000 de Jons à Anthon (principe acté, pas d'intervention à ce jour)

Les comptes de la SEGAPAL

- Le budget 2013 de la SEGAPAL s'établit à 3 730 k€ en charges et à 3 744 k€ en recettes, pour un résultat de + 14 k€
- Le résultat d'exploitation s'élève à + 113 k€
- Le chiffre d'affaires se monte à 3 501 k€
- Les charges de personnel sont de 2 760 k€

C'est la neuvième année où le résultat de la SEGAPAL est positif.

Pierre GOUBET, également vice-président du SYMALIM, se félicite de ces résultats même s'il regrette que le formalisme réglementaire retarde parfois l'avancée de projets d'intérêt général. Il cite à titre d'exemple les difficultés pour mettre en œuvre la navette fluviale Cusset – Nievroz. André GADIOLET ajoute que le personnel de la SPL est intéressé aux résultats, ce qui, au regard des résultats positifs dégagés, est une récompense bienvenue. Pascal PROTIERE précise que si la SPL est un outil au service du Grand Parc, il peut également être au service des communes comme le montre la mission pour Neyron, voire de la CCMP sur des projets d'intérêt général intéressant la population de la Côtère.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le rapport d'activité 2013 de la SPL SEGAPAL

2/ DONNE quitus à Pascal PROTIERE administrateur et vice-président de la structure

V. RESSOURCES HUMAINES

a) Instances de dialogue social / modalités de fonctionnement du comité technique

Monsieur le Président informe que le 04 décembre prochain aura lieu le renouvellement des Comités Techniques (CT), et Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT) instance de dialogue au sein duquel les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués à la détermination collective des conditions de travail.

Il informe que le Conseil, après concertation des organisations syndicales, doit se prononcer sur le fonctionnement du CT en déterminant :

- le nombre de représentants, qui peut varier de 3 à 5 ;
- le maintien du paritarisme numérique du collège employeur avec le collège des représentants du personnel ;
- le recueil ou non de l'avis par le CT des représentants de la collectivité.

Pascal PROTIERE rappelle l'importance d'un organe de concertation, notamment en prévision de la réforme territoriale qui impactera nécessairement les organisations communales et intercommunale. C'est pourquoi il propose le maintien du paritarisme, à la manière de ce qui existait sous le précédent mandat. En concertation avec les organisations syndicales, il propose également de ne retenir que 4 membres par collège.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée au 04/12/2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre la tranche 50 à 300 agents.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ FIXE Á L'UNANIMITÉ le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

2/ DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

3/ DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

b) Ressources humaines / agent technique / contrat aidé

Espaces verts

Agents	Affectation	Nbre h/s	Jours ouvrés	Nbre de Jours absents du service
Adjoint technique	80%	35 h/s	251	49 (congés/formation)
Emploi d'avenir	100%	35 h/s		49 (aire gens du voyage)

Sur 251 jours de travail théorique l'équipe des permanents affectés aux espaces verts sera au complet seulement **104 jours dans l'année, soit 41% du temps, hors absence pour maladie éventuelle**

En période estivale la CCMP prend des saisonniers ce qui permet de compenser partiellement les absences (33 jours de présence effective) et de relever à **54% le taux de présence à 100% des effectifs.**

Bâtiments

Agents	Affectation	Nbre h/s	Jours ouvrés	Nbre de Jours absents du service
Adjoint technique	100%	35 h/s	251	49
Adjoint technique	100%	35 h/s		49

Sur 251 jours de travail théorique l'équipe affectée aux bâtiments sera au complet seulement **153 jours dans l'année, soit 61% du temps, hors absence pour maladie éventuelle**

En période estivale la CCMP prend des saisonniers ce qui permet de compenser partiellement les absences (33 jours de présence effective) et de relever à **74% le taux de présence à 100% des effectifs.**

Monsieur le rapporteur informe que la charge de travail des services techniques ne cesse de croître ne permettant pas à effectif constant d'assurer les missions d'entretien et de maintenance des équipements, mais également l'astreinte 7/7, ainsi que le montage et démontage des installations lors des manifestations sportives et culturelles. Le responsable du service a alerté depuis plusieurs mois les élus sur l'urgence d'un recrutement.

Il rappelle que l'équipe technique bâtiment/espaces verts est composée de 3 personnes à temps complet, dont une qui assure le remplacement du gardien-régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage, agent affecté à 75% sur l'équipement. Il ajoute que du fait de la prise des congés et des absences (formations, maladie...), bien souvent l'équipe est réduite à 2 agents.

Monsieur le rapporteur propose afin de palier à la surcharge structurelle d'activité des services techniques, et dans l'attente de l'élaboration du projet de territoire et du schéma de mutualisation qui permettront de définir à terme les moyens humains à affecter pour exercer les compétences communautaires, de faire appel à un contrat aidé type emploi d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ce type de contrat permettra d'aider un jeune à s'insérer dans la vie professionnelle. Il sera recruté dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé d'une durée de 1 an avec possibilité de renouvellement jusqu'à 36 mois. La collectivité bénéficiera d'allègements de charges et d'aides de l'Etat significatives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de créer à compter du 01/10/2014 un poste dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » ou tout autre dispositif de contrat aidé, dont le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sur les bases suivantes :

- 35 heures hebdomadaires

- Agent des services techniques en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments et espaces verts

- Rémunération au SMIC + 10% maxi

2/ AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, dont la signature de la convention avec la Mission Locale Jeune et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

c) CISPDP / animateur/coordonateur / convention CCMP-3CM

Monsieur le rapporteur informe que la 3CM et la CCMP ont souscrit chacune en ce qui les concerne un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPDP). Pour la bonne marche de ces contrats, les parties ont décidé fin 2012 de recruter un animateur/coordonateur à temps plein pour intervenir à temps partagé sur les deux intercommunalités. La CCMP a décidé par délibération en date du 13/12/2012 de porter l'emploi en tant qu'unique employeur. Une convention définissant les conditions d'organisation de la coordination et les modalités de répartition des charges liées à cet emploi a été signée pour une durée d'un an entre la 3CM et la CCMP. Le poste de chargé de mission ayant été reconduit, il propose de renouveler la convention pour une durée de 1 an. Il présente le projet de convention établi en concertation avec la 3CM.

Pierre GOUBET ajoute que cette convention permet de bénéficier d'un intervenant unique spécialisé sur l'ensemble du territoire de la Côtière. Cette démarche permet de faire vivre le CISPDP afin que celui-ci ne soit pas une coquille vide. Ainsi cite-t-il à titre d'exemple la démarche entamée en coordination avec la Préfecture et les forces de maintien de l'ordre pour l'étude d'un Centre de Surveillance Urbaine (CSU) sur le territoire de la CCMP.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée ;

2/ DESIGNE Pierre GOUBET pour siéger au comité de pilotage ;

3/ AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents qui s'y rapportent.

VI. FINANCES

Rapporteur : Joël AUBERNON

a) LILÔ – Délégation de service public – avenant N°3 / formule d'indexation

Monsieur le rapporteur rappelle que dans le cadre du contrat de délégation de service public en date du 08/06/2011, il est prévu article 23 qu'en cas de « disparition des indices ou

références de la formule d'indexation ou de suppression de leur publication, les parties conviennent par avenant du choix d'autres indices ou références et d'une formule de raccordement ».

Suite à la disparition de l'indice Electricité (EI) N°001643161 du 01/09/2013, la CCMP et le délégataire ont convenu de la modification du contrat initial. Il présente le projet d'avenant N°3 au contrat de délégation de service public.

Oùï le rapport de Monsieur le rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'avenant N°3 à la convention de délégation de service public conclue avec la société Vert Marine pour la gestion de LILÔ-espace aquatique de la Côtière qui modifie l'article 23 tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à signer l'avenant N°3 et toutes les pièces qui s'y rapportent

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) ZAC des Malettes / Convention tripartite du giratoire de la RD1084a

Madame le rapporteur informe que la réalisation du giratoire au croisement de la RD 1084a et de la RD 61b au droit de la future ZAC des Malettes a donné lieu avec le Conseil Général de l'Ain, propriétaire du domaine public, la commune de Beynost, et la CCMP, à la rédaction d'une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières du projet.

Elle donne lecture de la convention qui définit :

- les conditions de prise en charge de l'investissement avec un financement de l'opération par la Communauté de communes de Miribel et du Plateau avec une participation du Département de l'Ain pour la couche de roulement et le marquage des RD 61b et 1084a pour un montant forfaitaire de 67 000 € sans taxe.
- La répartition des charges d'entretien et de fonctionnement entre la CCMP et la commune

Caroline TERRIER précise que la commune de Beynost prendra à sa charge l'entretien des voiries situées à l'Est, au Nord et au Sud du giratoire, ainsi que l'éclairage public, tandis que la CCMP entretiendra toute la partie qui se situe le long de la ZAC des Malettes. Concernant la gêne occasionnée par les travaux, Caroline TERRIER rappelle que la circulation à double sens sera maintenue durant toute la durée des travaux, tandis que deux routes provisoires ont été mises en place pour se rendre sur la commune de Thil. Un arrêt des travaux est par ailleurs prévu pour les fêtes de fin d'année (entre fin décembre 2014 et le 15 janvier 2015) afin de ne pas pénaliser la zone commerciale.

Pascal PROTIERE et Caroline TERRIER informent par ailleurs l'Assemblée d'une rencontre avec la Fédération Départementale du BTP qui leur a fait part de leur grande inquiétude quant à l'état de leurs carnets de commande en cette année électorale, mais également en prévision de l'année 2015. Á cet égard, le lancement des travaux de la ZAC apparaissent comme une « bouffée d'oxygène » qui leur permet de sauvegarder des emplois sur le

secteur. Pascal PROTIERE se félicite du choix du calendrier qui avait été retenu l'année dernière et qui a également fait bénéficier la CCMP, par ricochet, de prix extrêmement compétitifs. La bonne collaboration avec le monde de l'entreprise a ainsi permis de lancer de grands projets d'infrastructure au service de la population, tout en minorant les coûts et en soutenant les acteurs économiques. Au cours de l'année 2015, la CCMP poursuivra cette démarche et elle incite les communes à faire remonter au plus vite leurs besoins de travaux de voirie afin de jouer un rôle proactif dans l'amélioration de la conjoncture.

Pierre GOUBET, en tant membre de la Commission d'Appel d'Offres du Département de l'Ain, confirme que les résultats des consultations pour les travaux de certains équipements, tels les collèges, sont très en-deçà des enveloppes prévues initialement, ce qui signifie certes une économie d'argent public non négligeable mais qui inquiètent fortement quant à la situation financière de certaines entreprises de ce secteur. Jean-François PERNOT confirme les propos du Maire de Saint-Maurice en précisant que certaines entreprises avec un chiffre d'affaires entre 3 à 5M€ commencent à déposer le bilan. L'une des solutions pour les acteurs économiques est alors, en toute légalité, de travailler avec de la main d'œuvre étrangère, très bon marché par rapport à la main d'œuvre nationale, mais ce au détriment de l'emploi local. Il ajoute que la formation des plus jeunes s'en trouve sacrifiée, notamment à cause de la difficulté à trouver désormais des maîtres de stage.

Jean-Pierre GAITET ajoute que le donneur d'ordres doit veiller à ce que les entreprises respectent le cadre légal, particulièrement sur le travail non déclaré et qu'une bonne coordination doit être assurée avec l'inspection du travail en cas de doute. Pascal PROTIERE conclut ces échanges en rappelant la responsabilité des collectivités territoriales d'être au soutien des entreprises et de les accompagner pour permettre le maintien d'une qualité de prestation et d'un savoir-faire dont sont garantes les entreprises de BTP qui agissent actuellement sur le territoire.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
Vu l'avis favorable de la commission « Economie-Emploi »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée ;

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

a) Aides aux investissements des TPE

Madame le rapporteur informe que le 27 février dernier l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention d'aide au TPE (Très Petites Entreprises). Cette convention a pour objet de soutenir financièrement le tissu commercial et artisanal local à travers :

- la modernisation des locaux et des devantures,
- le renouvellement des moyens de production.

L'enveloppe des aides directes est fixée à 120 000 euros, financée intégralement par la CCMP. Caroline TERRIER précise que le montant de l'aide directe accordée aux entreprises ne peut excéder 30 % des dépenses subventionnables plafonnées à 33 333 € pour des travaux courants et à 40 000 € pour une opération permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite.

Madame le rapporteur présente le dossier de l'entreprise ANAYA, boucher-charcutier-traiteur, implanté depuis 9 ans sur Saint Maurice de Beynost, qui concerne pour un budget de 91 485.00 € la réalisation de gros travaux et le renouvellement important du matériel de vente et de production :

- Mise aux normes sanitaires
- Accessibilité PMR
- Modernisation du magasin (Travaux et nouvel agencement)
- Rénovation de la façade et de la devanture

Plan de financement :

BESOINS	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
Investissements :		Fonds propres	
Travaux - aménagement	53 765,00	Emprunts	79 485,00
Achat matériel	37 720,00	Subvention CCMP (30%)	12 000,00
TOTAL	91 485,00	TOTAL	91 485,00

Elle informe que le 10 septembre dernier la Commission « Economie-Emploi » a donné un avis favorable au versement d'une subvention de 12 000 € à l'entreprise ANAYA,

Suite à une question de Jean-Pierre GAITET, Caroline TERRIER précise que d'autres dossiers sont actuellement en cours d'instruction et devraient prochainement faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire. Pascal PROTIERE ajoute que l'anticipation du FISAC, décidée sous le précédent mandat, permettra d'aider environ une dizaine d'acteurs économiques sur l'année 2014-2015. Suite à une question d'Aurélie VIVANCOS, Caroline TERRIER explique qu'une information a été faite via l'ACA de la CCMP, ainsi que par les publications (Communauté de vues et site internet) de la CCMP. Par ailleurs, il appartient aux élus de faire connaître ce dispositif auprès des artisans et commerçants susceptibles d'être intéressés.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
Vu l'avis favorable de la commission « Economie-Emploi »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** dans le cadre de la convention d'aide au TPE approuvé le 27/02/2014 le versement d'une subvention de 12 000 € à l'entreprise ANAYA, implantée sur Saint Maurice de Beynost ;
- 2/ AUTORISE** le Président à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

VIII. Questions diverses

Pascal PROTIERE informe l'assemblée que Jean-Pierre GAITET, au nom des élus d'opposition des communes de Miribel et de Neyron, a, conformément au règlement intérieur, transmis quelques jours avant le Conseil communautaire une question orale formulée de la sorte : « Clairement, envisagez-vous l'étude et la réalisation d'un véritable pont reliant nos communes à l'autoroute » ?

Pascal PROTIERE précise en préambule qu'il s'agit de la première utilisation de ce mécanisme à la CCMP et il remercie Jean-Pierre GAITET d'en avoir été le précurseur.

Toutefois, il tient à rappeler que le groupe politique auquel se réfère Jean-Pierre GAITET n'a aucune existence juridique du point de vue de la Communauté de communes. En effet, l'assemblée délibérante ne connaît que des conseillers communautaires, sans que leur statut communal n'influe sur leur qualité ici. De plus, il rappelle que les élus ont collectivement fait le choix de ne pas importer les oppositions communales au sein de cette assemblée et il tient à être le garant de cette neutralité.

Ensuite, il rappelle que la CCMP n'est pas compétente pour procéder à ce genre d'études et encore moins pour réaliser un tel ouvrage. Elle n'a pour compétences que « l'entretien, les travaux et la gestion du Pont de l'Île », qui appartient toujours conjointement aux communes de Miribel et de Neyron, ainsi que « la création et l'entretien des sentiers pédestres et pistes cyclables d'intérêt communautaire » dont on peut penser qu'une passerelle modes doux telle que, par exemple, celle envisagée à Thil dans le cadre de l'anneau bleu, pourrait être qualifiée de la sorte.

Le Président précise également qu'un tel ouvrage ne pourrait se faire qu'après accord du Symalim dont on sait qu'il entend protéger cet espace naturel remarquable, classé Natura 2000 et poumon vert de l'agglomération lyonnaise. A l'heure où toutes les politiques publiques de mobilité convergent pour réduire la part modale de la voiture dans les déplacements, il est difficile de plaider pour une accentuation du transit au sein du Grand Parc afin de déroger à l'accès à l'autoroute dont bénéficient déjà les communes via la porte 5 à Beynost, ou via la sortie de Sermenaz à Neyron, l'accès à l'agglomération lyonnaise étant également assuré par la RD 1084.

Par ailleurs, une bonne gestion des finances publiques interroge sur la faisabilité de ce projet. A titre d'exemples et d'ordre de grandeur, il rappelle que le pont Schuman, récemment inauguré à Vaise, certes d'un dimensionnement supérieur à ce qui est souhaité ici puisqu'il est doté d'une 2x2 voies, de trottoirs et de pistes cyclables, a coûté près de 39 Millions d'euros. D'un autre côté, la passerelle Nelson Mandela à Décines, uniquement dédiée aux Modes doux, a coûté environ 5,5 Millions d'euros.

Néanmoins, Pascal PROTIERE rappelle qu'il n'a eu de cesse de rappeler, ces deux dernières années, que la problématique de l'accessibilité, non pas tant à l'autoroute qu'au Grand Parc de Miribel-Jonage, faisait partie des priorités de ce mandat. Alors qu'un très large consensus existe aujourd'hui pour que ce site fasse l'objet d'une réappropriation par les populations riveraines, la Côtère ne dispose à ce jour que d'un seul véritable accès, le Pont de l'Île à Miribel, qui ne permet pas de satisfaire l'ensemble des usages (voiture, vélo, piétons) de manière sécurisée et efficiente. A la manière de ce qu'ont fait les communes du Rhône, il faudra donc étudier les localisations éventuelles, les contraintes techniques, ainsi que les coûts de nouvelles passerelles d'accès.

Il ajoute que la SPL, dont il a été présenté précédemment les missions et les compétences, est un outil à la disposition de la CCMP qui a déjà pu avancer sur ces réflexions, qu'il s'agisse de pré-études sur la réalisation d'une passerelle modes doux à Thil ou sur la réalisation d'un téléphérique reliant Rillieux et Neyron au Grand Parc. C'est pourquoi, en tant que vice-président de la SPL, il proposera que la SPL conduise une pré-étude de faisabilité concernant l'accessibilité routière de la Côtère au Grand Parc, tout en demandant que cette étude s'insère dans une perspective plus large et plus globale consolidant les réflexions déjà en cours.

Pour conclure, il informe les conseillers communautaires que cette question ne fera pas l'objet d'un débat en séance publique mais il invite la commission Transports-Voirie, à laquelle appartient Jean-Pierre GAITET, à se saisir de ce dossier et à être régulièrement informée de l'avancement de la réflexion menée par la SPL.

La séance s'achève à 19h50.

Le Président,
Pascal PROTIERE

